



Un appel à moderniser la protection sociale

L'Institut de la protection sociale propose notamment de mettre fin aux inégalités entre les pensions de veuvage des retraités du privé et celles de la fonction publique.

GUILAUME GUICHARD
@guillaume_gui

SOCIAL L'Institut de la protection sociale (IPS) publie ce lundi un livre blanc contenant quatorze propositions concrètes de réforme dont *Le Figaro* révèle le contenu. « Il faut moderniser le système de protection sociale, nous ne sommes plus en 1945 ! », lance Bruno Chrétien, le président du think-tank. La plupart des propositions de l'IPS concernent la prévoyance d'entreprise. Cette couche supplémentaire de protection sociale qui s'ajoute aux régimes obligatoires de base et complémentaire devrait gagner du terrain si le champ d'action de la Sécu venait à se rétrécir sous le poids des déficits accumulés ces dernières années.

Retraites : diminuer les inégalités entre public et privé

Versée au conjoint survivant en cas de décès d'un retraité, la pension de réversion obéit à des règles obscures pour le plus grand nombre... et surtout bien différentes selon les régimes. Ainsi, les anciens salariés du privé ne peuvent toucher cette rente, qui se monte à 54 % de la pension de base, que sous condition de revenu. À l'inverse, les ex-fonctionnaires peuvent la percevoir quelle que soit la situation financière du bénéficiaire, mais seulement à hauteur de 50 % de la pension du décédé. Proposition de l'IPS : supprimer la condition de ressource - ce qui gonflera tout de même les coûts pour le régime de

retraite - et appliquer les mêmes règles pour tous.

Moderniser les retraites supplémentaires d'entreprise

« Comme les niveaux de retraite baisseront dans les années et les décennies à venir, l'entreprise doit davantage s'impliquer sur ce front », souligne Bruno Chrétien. De fait, confronté aux nouveaux besoins des retraités, le système actuel est trop rigide. C'est ainsi qu'il n'est pas possible de recevoir des rentes différenciées, donc majorées, selon les différents âges de la retraite. Par exemple, recevoir plus d'argent au début de sa retraite afin de profiter de sa bonne santé pour voyager. « Aujourd'hui, le système ne permet pas de mettre en place de rentes majorées sur telle ou telle période de la retraite », déplore Bruno Chrétien.

Épargner pour la complémentaire santé de ses vieux jours

Avec la réglementation actuelle, tout salarié bénéficiant d'une complémentaire d'entreprise peut voir le coût de sa couverture santé bondir de 150 % le jour où il prend sa retraite. Pour éviter ce désagrément, l'IPS propose de « préfinancer tout ou partie de la complémentaire santé du retraité pendant son activité ». Concrètement, il s'agirait de créer un compte individuel financé par une fraction de la cotisation santé du salarié. Ce compte le suivrait durant toute sa carrière, même en cas de changement d'entreprise. Au moment du départ en retraite, cette épargne serait débloquée de

façon à subventionner la complémentaire santé sans accroître le montant de la cotisation.

Mettre fin à l'incertitude juridique

Ces dix dernières années, la réglementation de la prévoyance d'entreprise et les exonérations fiscales qui l'accompagnent ont changé à quatre reprises, obligeant les entreprises à renégocier à chaque fois leurs contrats collectifs de retraite et de prévoyance. « Vu le niveau d'incertitude juridique, les entreprises s'alignent sur le minimum pour éviter d'avoir à réviser ces contrats », observe Bruno Chrétien. La solution consisterait à déposer ces contrats auprès de l'administra-



Bruno Chrétien, président de l'Institut de la protection sociale. DR

tion pour un contrôle de conformité. Une fois ce blanc-seing délivré, le dispositif ne changerait plus même si la législation évolue. ■